

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2021 - N° 10

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, CORDEY Lydie, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, LENFANT Laurence, MIESZKALSKI Déborah, ROSSI Nicole ;

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, RANDON Benoît, WECKER Paul.

Pouvoir : Monsieur NUBUL Antoine à Monsieur GALLARDO José

Secrétaire de séance : Madame ROSSI Nicole

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- Délibération du nouveau tableau d'ordre du Conseil municipal ;
- Élection d'un adjoint ;
- Délibération relative à l'indemnité d'un conseiller municipal ayant reçu délégation
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Fixation du taux de promotion
- Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire
- Redevance d'occupation du domaine public pour « Orange »
- Redevance d'occupation du domaine public pour « GRDF »
- Délibération fixant le montant de la location du terrain de sport rue d'Isles ;
- Délibération donnant autorisation de signer la convention avec la société « Storelift »
- Délibération donnant autorisation au maire de signer la convention avec l'association « Charlotte 3 C »
- Délibération pour fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2021-2022
- Délibération pour fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2021-2022
- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- Délibération pour signer la convention avec la société Ertie & Fils sûreté
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021. Le compte-rendu n° 9 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame ROSSI Nicole secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION DU NOUVEAU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver, par délibération, la modification du tableau d'ordre du Conseil Municipal en expliquant que l'article L2122-10 du CGCT permet au Conseil Municipal, lorsqu'il désigne un nouvel adjoint de décider que celui-ci occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur. Monsieur GRESSIER Alain prend donc le 2^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 08 juin 2021 ; et que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint. Il explique également qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur GRESSIER Alain se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur GRESSIER Alain a obtenu : 14

Monsieur GRESSIER Alain est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AYANT REÇU DELEGATION

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 01/07/2021 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur BEAUMEL Adrien conseiller municipal délégué à la gestion du personnel communal par arrêté municipal en date du 24/06/2021.

Et ce au taux de 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant annuel de 2 100,24 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fonction	NOM et Prénom	Pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute
Conseiller municipal délégué	BEAUMEL Adrien	4,5 %	175,02 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Cette délibération nécessitant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de Seine et Marne sera prise lors d'un prochain Conseil.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Cette délibération nécessitant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de Seine et Marne sera prise lors d'un prochain Conseil.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à la coopérative scolaire pour participer au cadeau de départ à la retraite des intervenants de musique et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR « ORANGE »

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ORANGE, il est nécessaire de fixer le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, et que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales. Soit 441,49 €/an

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR « GRDF »

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ORANGE, il est nécessaire de fixer le montant de cette redevance. Soit 417 €/an

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, et que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir
Benoît RANDON ne souhaitant pas prendre part au vote*

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION DU TERRAIN DE SPORT RUE D'ISLES

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle du terrain de sport situé rue d'Isles pour l'année 2021 à 2 400 € sans changement par rapport à 2020.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION DONNANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « STORELIFT »

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société STORELIFT DISTRIBUTION qui a développé et exploite un concept de supérette connectée « la Boxy » permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires.

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de l'installation de la Boxy. La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de cents euros (100,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir
Catherine GERMAIN, Laurence LENFANT et Déborah MIESZKALSKI ne
souhaitant pas prendre part au vote
Hélène EGRET et Paul WECKER votant contre*

DELIBERATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHARLOTTE 3 C »

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat dans le cadre de la gestion du périscolaire matin et soir + sur le temps de pause méridien à passer avec CHARLOTTE 3C LOISIRS. La présente convention s'élève à un montant annuel de 42 160 € TTC et prend effet du jeudi 2 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022. Pour l'année 2020/2021 elle s'élevait à 39 385 € soit une augmentation de 7%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après étude, le Conseil Municipal décide de fixer à **4,40 €** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de l'école domiciliés **dans la Commune**.

De fixer à **7,00 €** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves et pour les enseignants domiciliés « **hors Commune** ».

Cette légère augmentation est liée à celle de nos prestataires.

Pour rappel, déduction faite de la participation des parents au prix du repas, sans inclure les fluides, l'entretien ni les investissements, la commune prend à sa charge plus de 5 € par repas.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DE GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après étude, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- Les élèves de l'école domiciliés dans la Commune :

Barème fiscal selon Revenu fiscal de référence	Tarif ½ journée	Tarif journée
De 0 à 10 000 €	2,10 €	4,20 €
De 10 001 à 15 000 €	2,30 €	4,60 €
À partir de 15 001 €	2,50 €	5,00 €

- Les élèves de l'école domiciliés « hors Commune » :

Tarif ½ journée	Tarif journée
3,00 €	6,00 €

Cette légère augmentation est liée à celle de notre prestataire.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir
Sylvian GIRODIER ne souhaitant pas prendre part au vote*

INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir
Nicole ROSSI et Catherine GERMAIN votant contre*

DELIBERATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ERTIE & FILS SURETE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention à passer avec la société ERTIE & FILS SURETE concernant la télésurveillance de l'école maternelle. Une autre demande de proposition avait également été faite auprès de la société PILES. La commune a retenu la proposition la moins-disante faite par la société PILES qui s'occupe également de la télésurveillance de la mairie et des ateliers municipaux.

La convention avec la société PILES sera donc prise lors du prochain Conseil Municipal.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

QUESTIONS DIVERSES

RÉUNION AVEC LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté, avec l'Adjointe au Maire Madame BORAWSKI, à une réunion avec la gendarmerie sur les problèmes rencontrés sur les communes de LIZY SUR OURCQ, CROUY SUR OURCQ et COULOMMIERS.

La principale constatation est la violence intra-familiale en constante augmentation. 143 plaintes avaient été déposées en 2020, cette année, au moins de juin, elles s'élèvent déjà à plus d'une centaine. Il est souligné également beaucoup de problèmes de circulation sur les routes.

TOITURE À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Suite aux travaux de rénovation pour accueillir la future bibliothèque, il a été constaté de nombreuses infiltrations venant du toit de la Maison des Associations. Après le passage d'un couvreur, il s'avère que la totalité de la toiture est à reprendre, soit 116m². Le coût de cette réfection s'élève à 30 649,39 TTC

ÉTAT DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite aux violents orages dans la soirée du 19 juin 2021, Monsieur le Maire a demandé l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

ÉLAGAGE

Un courrier concernant l'obligation d'entretien et d'élagage des espaces verts sera distribué dans certaines boîtes aux lettres afin de rappeler à ces propriétaires ou locataires leur responsabilité d'entretenir devant leur domicile.

CROTTE DE CHIENS

Il est à nouveau fait rappel aux propriétaires de chiens qu'il est de leur devoir de ramasser les excréments de leur animal même sur les parties engazonnées.

DATES A RETENIR

27 juin 2021 : 2^{ème} tour (élections départementales et régionales)

mardi 13 juillet : retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h15.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM = Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT = Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO = Commission d'Appel d'Offres
CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales
GIP = Groupement d'Intérêt Public
CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID = Commission Communale des Impôts Directs
NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP = Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

————— Signatures des Conseillers présents —————